

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 16 juillet 2016

Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9 Absents excusés : 3 Absent : 1

L'an deux mille seize, le 16 juillet 2016 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Francis DEJUAN, Maire.

Etaient présents :

ABADIE Jean-Claude, CERCIAT François, COTARD Marie-Hélène, DEJUAN Francis, GILLET Jean-Jacques, MONGE Daniel, OSET André.

Absent excusé avec procuration :

BESSAN Jean-Louis a donné procuration à MONGE Daniel.
DEQUESNE Isabelle a donné procuration à OSET André.

Absent excusé sans procuration : SUBERCAZE Christophe.

Absent non excusé : CAMPS Patrick.

Madame Cotard Marie-Hélène a été nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :
Achat de trois au lieu de deux PC portables pour l'école et demande de subvention au Conseil Départemental (annule la décision du conseil municipal du 2 avril 2016).

Ordre du jour :

Date de la convocation : 30 juin 2016 Date d'affichage : 30 juin 2016

- Acte de fin d'exploitation du gîte d'étape sous forme de service public
- Décision Modificative budgétaire (inondations)
- Transfert de la route nationale 2125 en route départementale 825 A
- Réseau pluvial devant et en face de la mairie
- Questions des élus

La séance débute par une minute de silence demandée par Monsieur le Maire, à la mémoire des victimes des attentats terroristes du 14 juillet 2016 à Nice.

Acte de fin d'exploitation du gîte d'étape sous forme de service public

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Hélène Cotard.

Madame Marie-Hélène Cotard remercie tout d'abord Monsieur Proupech et son équipe d'ATD 31 pour les conseils juridiques et la rédaction du projet de convention du bail du gîte d'étape communal.

La commune a aménagé en 1980 l'ancien bâtiment du moulin, situé Place Sarramoulin et dont elle est propriétaire, pour le transformer en gîte d'étape affecté au service public municipal du développement touristique.

Madame Marie-Hélène Cotard dresse un bref historique en indiquant que la Commune a géré ce gîte d'étape en régie jusqu'au début des années 2000. Elle rappelle qu'après avoir procédé à sa rénovation à cette époque, la Commune a décidé d'en déléguer la gestion à un fermier qui était chargé par voie contractuelle d'exploiter ce service public à ses risques et périls. Elle ajoute que la dernière convention d'affermage qui a été conclue en 2013 vient à expiration le 30 juin 2016.

Elle expose alors au Conseil qu'au fil des ans la nécessité d'exploiter le gîte sous la forme d'un service public organisé et étroitement contrôlé par la Commune a disparu. Elle ajoute que ce mode de gestion implique de trop lourdes contraintes procédurales pour la commune qui serait astreinte à faire application des nouvelles règles relatives aux concessions de service. Elle poursuit en indiquant qu'une reprise en régie de l'exploitation du gîte n'est pas envisageable car la charge d'assumer cette gestion au quotidien serait également trop lourde pour la Commune au regard de ses moyens très limités.

Madame Marie-Hélène Cotard explique alors que la solution préférentielle aujourd'hui serait d'abandonner la gestion du gîte à une personne intéressée par sa reprise et qui exploiterait celui-ci pour son propre compte, de façon totalement indépendante par rapport à la Commune, dans le cadre d'un simple bail. Elle informe le Conseil que le gîte appartenant au domaine public communal, une convention d'occupation temporaire du domaine public pourrait être ainsi librement conclue avec un exploitant qui développerait son activité propre en étant affranchi de toutes les obligations et contraintes de service public. Elle souligne que l'occupant sera tenu de verser une redevance d'occupation domaniale en contrepartie de l'utilisation des locaux mis ainsi à sa disposition pour y implanter son activité.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose alors aux membres du Conseil d'abandonner l'exploitation du gîte d'étape communal sous la forme d'un service public municipal et de permettre que les locaux puissent être mis à disposition d'un exploitant privé intéressé par leur reprise pour y implanter et développer sa propre activité.

Le Conseil municipal met fin à l'exploitation du gîte sous la forme d'un service public communal pour les motifs exposés auparavant.

Pour : 9 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise que le gîte soit mis à disposition d'un occupant privé qui gèrera et exploitera celui-ci pour son propre compte et en toute indépendance par rapport à la Commune.

Pour : 9 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Décision Modificative budgétaire (inondations)

Monsieur le Maire informe que le 2 juillet 2014, la commune de Fos a reçu de la Région, une avance de subvention régionale de 12 000 euros (suite à l'inondation du 18 juin 2013) calculé pour des travaux évalué à 120 000 euros HT. A la liquidation du dossier, le montant réel des dépenses s'élève à 47 287 euros et par conséquence, la subvention à 9 457,40 euros.

Le trop perçu d'un montant de 2 542,60 euros et sera versé à la Région par la trésorerie de Saint Béat.

Pour : 9 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Transfert de la route nationale 2125 en route départementale 825 A

Un arrêté préfectoral d'avril 2016 transfère la compétence de la route Nationale 2125 traversant la commune de Fos au Département (Départementale 825 A).

L'Etat versera une participation financière de l'ordre de 800 000 euros au Département de Haute Garonne pour l'étanchéité du pont "Neuf" et de l'enrobé de la chaussée.

Monsieur le Maire précise que la circulation sera fermée dans les deux sens pendant la durée des travaux, prévue en 2018.

Pour : 9 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

Réseau pluvial devant et en face de la mairie

L'entretien du réseau pluvial incombe à la commune de Fos. Les employés devront entretenir et nettoyer régulièrement les deux caniveaux.

Monsieur le Maire propose qu'une étude et deux devis soient établis pour une meilleure évacuation de l'eau pluviale dans le ruisseau.

Pour : 9 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

5. Achat de trois au lieu de deux PC portables pour l'école et demande de subvention au Conseil Départemental (annule la décision du conseil municipal du 2 avril 2016).

Un devis réactualisé par la société Aromatic de Cierp est présenté : achat de trois PC au lieu de deux. Deux PC ont été prêtés par l'académie pour la période scolaire 2015/2016.

Le devis de la société Aromatic de Cierp est retenu. Montant : 1 125 euros HT (1 350 euros TTC). Une demande de subvention sera demandée au Conseil Départemental.

Pour : 9 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

6. Questions des élus

La séance est levée à : 20h00

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Francis Dejuan

Marie-Hélène Cotard

